



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 18 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 18 janvier 2022, à 19 h, par visioconférence, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 01-18-01-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 02-18-01-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 ET SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021 et des séances extraordinaires tenues les 20 et 21 décembre 2021 tels que rédigés par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 03-18-01-22

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1, et ce, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$, au cours du mois dernier.

R 04-18-01-22

APPROBATION - RAPPORT - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - ABOLITION DE POSTE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources du Service des travaux publics en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil approuve le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 12 janvier 2022, relativement à la modification de la structure organisationnelle du Service des travaux publics par l'abolition du poste de commis administratif.

Que l'organigramme soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 05-18-01-22

SIGNATURE - CONTRAT DE GESTION - PARC DE L'ÎLE MELVILLE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a conclu, le 15 décembre 2015, avec le Parc de l'île Melville Shawinigan, une entente relative à une délégation par mandat d'offre de service récréotouristique, d'occupation, d'exploitation et de gestion du Parc de l'île Melville;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est échue et qu'il est dans l'intérêt des parties de signer une nouvelle entente;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault

Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Parc de l'île Melville Shawinigan relativement à une délégation par mandat d'offre de service récréotouristique, d'occupation, d'exploitation et de gestion du Parc de l'île Melville, le tout selon les conditions mentionnées au projet de contrat et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 06-18-01-22

CONTRAT - DÉMOLITION DE L'ANCIEN GARAGE DU SECTEUR GRAND-MÈRE ET RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la démolition, l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante, la gestion des matières dangereuses et la réhabilitation des terrains contaminés de l'ancien garage municipal et entrepôt du secteur Grand-Mère;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la démolition, l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante, la gestion des matières dangereuses et la réhabilitation des terrains contaminés de l'ancien garage municipal et entrepôt du secteur Grand-Mère au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Robert Fer et Métaux s.e.c.** suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que la présente résolution soit exécutoire à compter du jour de la réception de l'approbation du plan de réhabilitation du lot 5 476 447 du cadastre du Québec par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-681.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 07-18-01-22

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs octroyé par la résolution R 467-10-12-19;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil exerce, pour l'année 2022, l'option de renouvellement du contrat de services professionnels intervenu avec **GDG Environnement Itée** pour le contrôle biologique des insectes piqueurs, au coût de 832 789 \$, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, taxes en sus, le tout selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 08-18-01-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-426.7 - PROGRAMME DE REVITALISATION - RÉNOVATION ET RÉFECTION DE FAÇADES DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-426.7 modifiant le règlement SH-426 établissant un programme de revitalisation favorisant la rénovation et la réfection de façades de bâtiments commerciaux ayant pour objet de bonifier le programme de manière à rendre admissibles les travaux d'agrandissement d'une façade, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 09-18-01-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-684 - DÉPENSES AUX FINS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 - VOLET I

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-684 fixant les sommes que la Ville de Shawinigan veut engager aux fins des immeubles industriels municipaux - volet I, pour l'année 2022 et équivalant à 1 % des dépenses prévues au budget pour cet exercice financier en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

No de résolution
ou annotation

AV 10-18-01-22

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-685 -
DÉPENSES AUX FINS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 - VOLET II**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-685 fixant les sommes que la Ville de Shawinigan veut engager aux fins des immeubles industriels municipaux - volet II, pour l'année 2022, le tout conformément à la *Loi concernant la Ville de Shawinigan* (2002, C-99), et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 11-18-01-22

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-686 -
EMPRUNT 2 720 000 \$ - ACHAT, REMPLACEMENT ET
RECONDITIONNEMENT - VÉHICULES, MACHINERIES ET
ÉQUIPEMENTS**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Lucie De Bons donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-686 décrétant un emprunt et une dépense de 2 720 000 \$ pour l'achat de véhicules électriques, le remplacement et le reconditionnement de véhicules, de machineries et d'équipements, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 12-18-01-22

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-687 -
EMPRUNT 2 197 000 \$ - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION
AUX STRUCTURES ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Claude Grenier donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-687 décrétant un emprunt et une dépense de 2 197 000 \$ pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection aux structures et infrastructures municipales, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 13-18-01-22

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-688 -
EMPRUNT 1 225 000 \$ - TRAVAUX IMMEUBLES MUNICIPAUX**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Jean-Yves Tremblay donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-688 décrétant un emprunt et une dépense de 1 225 000 \$ pour la réalisation de travaux sur divers immeubles municipaux, soit le tableau indicateur de l'amphithéâtre, le remplacement de la chaudière au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Centre communautaire Saint-Jean-Bosco et l'ajout d'équipement aux installations de services des quais de la marina de Grand-Mère pour rendre plus efficaces les opérations d'installation, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 14-18-01-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-689 - EMPRUNT 2 225 375 \$ - TRAVAUX AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Lucie De Bons donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-689 décrétant un emprunt et une dépense de 2 225 375 \$ pour la réalisation de travaux aux bâtiments municipaux, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 15-18-01-22

CAUTIONNEMENT - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN - 4 750 000 \$ - LOT 3 272 016 - 4162, RUE BURRILL

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Shawinigan inc. doit conclure un contrat de prêt d'un montant de 9 500 000 \$ afin de favoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment industriel locatif sis au 4162, avenue Burrill;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière exige que la Ville se porte caution de 50 % de l'obligation de l'organisme;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant la Ville de Shawinigan* (1997, c. 114);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan se porte caution en faveur de la Société de développement de Shawinigan inc. d'un montant de 4 750 000 \$ selon les termes et conditions mentionnées dans l'esquisse de financement et l'acte de cautionnement spécifique de la Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe I;

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cautionnement et toutes les conventions de renouvellement du susdit acte de cautionnement ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 16-18-01-22

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

ADOPTION - PLAN RÉVISÉ D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), la Ville doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action est en vigueur depuis le 10 décembre 2007 et qu'il est révisé annuellement;

CONSIDÉRANT la révision annuelle du plan d'action, notamment au niveau de l'identification des obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte le plan d'action révisé, pour l'année 2022, identifiant notamment les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 17-18-01-22

ADOPTION - BUDGET 2022 – RÉGIE DE TRANSPORT EN COMMUN DE SHAWINIGAN – TRANSPORT RÉGULIER ET SERVICE SPÉCIAL DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de transport en commun de Shawinigan a dressé son budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le budget doit être adopté par la Ville puisque son territoire est assujéti à sa compétence;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte le budget de la Régie de transport en commun de Shawinigan pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 qui prévoit des revenus de 2 858 698 \$ pour le transport régulier et de 450 612 \$ pour le service spécial de transport pour les personnes handicapées;

Que le Conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Shawinigan pour l'année 2022, aux montants de 1 490 000 \$ pour le transport régulier et de 50 000 \$ pour le service spécial de transport pour les personnes handicapées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier à déboursier les sommes requises en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 18-18-01-22

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN - EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Shawinigan (SDS) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser le développement et l'essor économique du territoire de Shawinigan et que la Ville la reconnaît comme partenaire privilégiée;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville et la SDS par laquelle la Ville lui confie le mandat d'acquérir, de construire et d'exploiter des immeubles industriels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la SDS doit déposer sa demande de contribution financière annuelle en y incluant pour chacune de ses propriétés, une nomenclature des revenus et des dépenses d'opération prévus de même qu'un détail des dépenses administratives;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement de la contribution de la Ville de Shawinigan pour l'année 2022, au montant de 1 258 210 \$ réparti uniformément par versements mensuels durant l'année 2022;

Que le Conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier à déboursier les sommes requises en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 19-18-01-22

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-12-50 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles a adopté le Règlement 2021-12-50 modifiant le règlement 2012-03-10 pour la non-réalisation en partie des travaux de réaménagement et la construction d'un écocentre sur le lot 3 462 459 du cadastre du Québec et décrétant une dépense révisée de 158 000 \$ et un emprunt révisé de 158 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement d'emprunt adopté par la Régie doit être approuvé par les municipalités membres, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, pour entrer en vigueur;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil approuve le Règlement 2021-12-50 modifiant le règlement 2012-03-10 pour la non-réalisation en partie des travaux de réaménagement et la construction d'un écocentre sur le lot 3 462 459 du cadastre du Québec et décrétant une dépense révisée de 158 000 \$ et un emprunt révisé de 158 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 20-18-01-22

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-12-51 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles a adopté le Règlement 2021-12-51 décrétant un emprunt et une dépense de 4 177 000 \$ pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 160 628 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement d'emprunt adopté par la Régie doit être approuvé par les municipalités membres, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, pour entrer en vigueur;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil approuve le Règlement 2021-12-51 décrétant un emprunt et une dépense de 4 177 000 \$ pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 160 628 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 21-18-01-22

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-12-52 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles a adopté le Règlement 2021-12-52 décrétant un emprunt et une dépense de 7 473 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 6 et la construction du poste de pompage 6 au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement d'emprunt adopté par la Régie doit être approuvé par les municipalités membres, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, pour entrer en vigueur;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le Règlement 2021-12-52 décrétant un emprunt et une dépense de 7 473 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 6 et la construction du poste de pompage 6 au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 22-18-01-22

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-12-53 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles a adopté le Règlement 2021-12-53 décrétant un emprunt et une dépense de 1 391 000 \$ pour la construction d'un centre de transfert au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement d'emprunt adopté par la Régie doit être approuvé par les municipalités membres, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, pour entrer en vigueur;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil approuve le Règlement 2021-12-53 décrétant un emprunt et une dépense de 1 391 000 \$ pour la construction d'un centre de transfert au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 23-18-01-22

PARTICIPATION ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ)

CONSIDÉRANT QUE le programme Rénovation Québec est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans les secteurs à revitaliser;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, la Ville de Shawinigan a déjà participé à plusieurs phases dans le volet *Interventions sur l'habitation*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit manifester par résolution son intérêt à participer au programme Rénovation Québec (PRQ) et qu'elle doit également préciser le budget qu'elle souhaite y consacrer au plus tard le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans le volet *Interventions sur l'habitation*, la SHQ et la municipalité y participent chacune à 50 %;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, en sa qualité de ministre chargée de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), de lui accorder, pour l'exercice financier 2022-2023, un fonds de 100 000 \$ dans le cadre du Programme Rénovation Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil confirme sa participation au programme Rénovation Québec (PRQ) et s'engage à injecter dans ce Programme une somme équivalente et, le cas échéant, à adopter le règlement d'emprunt nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 24-18-01-22

VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMMES SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a créé différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser à différents bénéficiaires, aux fins du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite, la somme totale de 5 174,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 8 février 2022 à 19 heures. Une séance extraordinaire sera également tenue le lundi 31 janvier 2022, à compter de 17 h, afin de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes ont eu l'opportunité d'adresser des questions par courriel aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

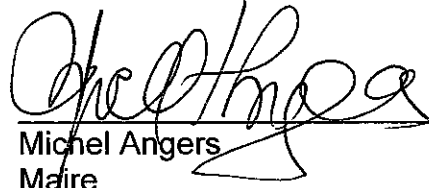
L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 15.




No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*



Michel Angers
Maire



Me Chantal Doucet
Greffière